Guerres postales contre

Ce qui fut le chagrin des utilisateurs de la poste de jadis, est souvent le bonheur des collectionneurs d'aujourd'hui : les relations postales interrompues ou refusées, la censure postale, ou encore les guerres postales.
Dans une « guerre postale », des autorités compétentes nationales prennent, pour des raisons politiques, des mesures contre l'utilisation des timbres-poste, des cachets postaux ou marques postales émis par une autre administration postale.

Ces mesures sont :

1. Le refus d'envois affranchis de timbres-poste ou ayant des cachets incriminés ;
2. Le refus du matériel postal incriminé ;
3. L'enlèvement, l'occultation ou le noircissement complet ou partiel des 1 ou 2 ;
4. L'imposition d'une taxe sur des envois pourtant affranchis correctement selon les règles de l'administration postale d'origine ;
5. L'addition d'un cachet neutralisant ou contredisant des messages politiques incriminés sur les timbres-poste, cachets postaux ou marques postales[1].

Ce furent surtout les correspondants en Europe centrale qui ont souffert des mesures de la guerre postale imposées par les pays communistes pendant la guerre froide, mais ceux en Israël en ont également été victimes.
Cet article analyse les guerres postales imposées à un nombre limité de timbres-poste – et à un cachet spécial – émis par Israël. Il n'évoque pas les problèmes d'acheminement de et vers Israël lors de la guerre d'Indépendance en 1948, pas plus que le refus de la quasi-totalité des pays arabes d'entretenir des relations postales avec Israël[2] : ces cas, bien que très intéressants pour les philatélistes, ne constituent pas des guerres postales selon la définition établie.
À peine une dizaine d'émissions d'Israël ont fait l'objet des mesures de guerre postale imposées, cas par cas, par un ou plusieurs pays : l'Union Soviétique (URSS), la Roumanie, la Pologne et la République démocratique allemande (RDA).
Les Nations-Unies furent, au sens strict, à l'origine de la première guerre postale lancée contre les timbres israéliens. En effet, à la suite de la proclamation de l'Année mondiale du Réfugié, soixante-dix pays non communistes émirent, en 1960, des timbres spéciaux pour attirer l'attention du public sur la situation des réfugiés dans le monde.
Les pays communistes virent d'un mauvais œil les deux timbres émis par Israël – comme d'ailleurs aussi les timbres émis par d'autres pays du monde – mais seules la Roumanie et la Pologne prirent des mesures systématiques.
La Roumanie refusa le courrier affranchi avec des timbres « Réfugié » en utilisant un cachet explicatif : retour / affranchie avec / timbres non admis (illustration 1). Il est intéressant de noter que les autorités roumaines renvoyaient sans exception le courrier israélien ainsi affranchi, tandis que dans les cas d'autres pays d'origine elles choisissaient majoritairement de faire suivre le courrier à l'adresse roumaine indiquée tout en ajoutant un cachet de propagande roumain qui occultait largement les timbres incriminés.
Cependant, en Pologne, lors du contrôle du courrier venant de l'étranger, les autorités enlevaient les timbres incriminés avant de le faire suivre à l'adresse indiquée. À la place des timbres, se trouvait un cachet prétendant que le courrier était reçu sans timbres par la poste polonaise (illustration 2).

1

2

1 Voir « Postkrieg » (=« Guerre Postale ») – Catalogue Spécial 1870-2008, 2011, 7e Edition, publié par Jan Heijs – heijsmo@xs4all.nl

2 Darryl Kibble, *The Arab-Israeli Conflict : No service, Returned and Captured Mail*, 2014.

LES TIMBRES-POSTE D'ISRAËL

Docteur Wolfgang ELSNER, TERVUREN (Belgique)

Ce cas des timbres « Réfugié » était un incident postal de portée multilatérale et unique ; par la suite des mesures unilatérales frappèrent les timbres israéliens.

La victoire israélienne durant la guerre de 1967 n'était pas le résultat souhaité par les pays communistes – et la célébration de cette victoire par une série de timbres n'était pas à leur goût. En effet ce fut la seule émission contre laquelle une guerre postale ait été lancée par trois pays : la POLOGNE, l'URSS et la RDA.

Ces trois pays trouvèrent une justification à leur action dans l'article 28 § 1 d de la Convention de l'UPU qui permettait le refus d'articles dont l'importation était interdite dans le pays de destination. Pour la POLOGNE ce refus se justifiait par ***la glorification de l'agression militaire sur timbre-poste*** (illustrations 3-5) ; pour la RDA, c'était ***la propagande sur timbres-poste dirigée contre le maintien de la paix*** (illustration 6), tandis que l'UNION SOVIÉTIQUE se bornait à une simple référence à l'article 28 § 1 d (illustration 7).

3

4

5

6

7

La poste israélienne, surprise par ces refus, n'eut pas d'autres options que de rendre le courrier à l'expéditeur. Il semble que, seulement dans le cas de la RDA, le renvoi était accompagné d'une note polycopiée expliquant que ***l'action de l'Allemagne n'était pas anticipée*** (illustration 8) ; or une référence à la RDA aurait été plus claire parce que la République fédérale d'Allemagne (RFA), évidemment, ne menait pas pareille action.
Par la suite, seule l'URSS chercha, parfois avec une loupe, des excuses liées à la guerre de 1967 pour pouvoir refuser des plis israéliens.
Les timbres avec sujets militaires se présentaient comme première cible. Ainsi, celui émis en 1968 commémorant les victimes de guerre fut refusé (illustration 9), de même que les deux timbres émis en 1969 pour célébrer l'indépendance d'Israël aux motifs d'un char (illustration 10) et d'un navire de guerre (illustration 10 A).
Encore en 1981, les forces israéliennes se trouvaient sur la liste noire soviétique. L'emblème de *Tsahal*, sur un cachet / flamme invitant à des donations pour un fonds au bénéfice d'anciens militaires, s'avéra inacceptable sur le courrier pour des destinataires soviétiques. Renvoyé en Israël, la poste y ajoutait un cachet explicatif pour l'expéditeur : *Avec regrets – cette lettre a été renvoyée par l'URSS à cause du cachet qui, entre-temps, a été retiré* (illustration 11).

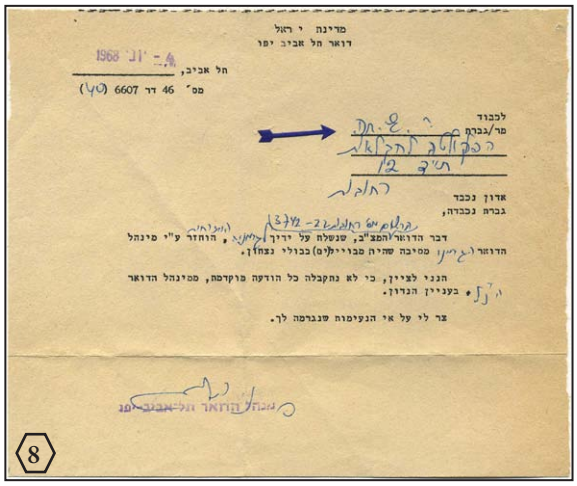
8

9

10A

10

11

Bientôt les autorités soviétiques trouvèrent une deuxième cible pour leurs actions. Après les motifs militaires c'était ceux liés au résultat de la guerre et plus particulièrement à la conquête de la Vieille Ville et à la réunification de Jérusalem.
Quand en 1968, pour la série annuelle célébrant le Nouvel An Juif, des vues de Jérusalem, aussi bien de la Vieille Ville que de la Ville moderne, furent choisies, la série complète de cinq valeurs se trouva refusée (illustrations 12-14). Le cachet explicatif israélien ***Ce pli a été retourné de l'étranger sans justification*** ne mentionnait pas l'URSS, peut être afin de pas l'ennuyer davantage ou parce qu'on s'attendait encore aux réactions d'autres pays. Mais finalement aucun ne semble avoir suivi l'exemple soviétique.

12

13

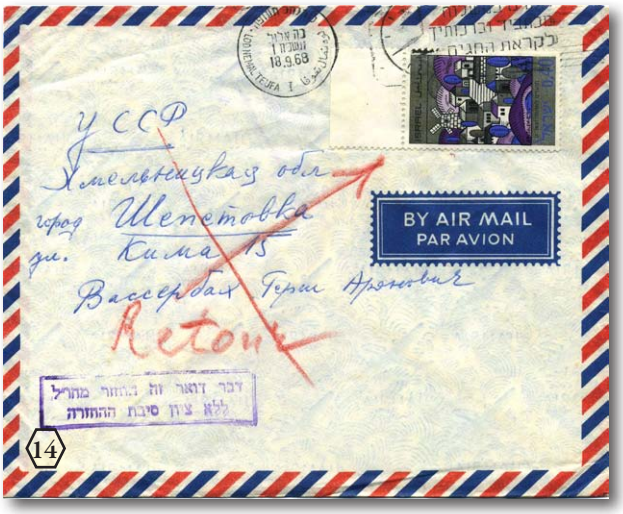

14

15

L'URSS réservait le même sort aux plis affranchis avec un autre timbre, émis en 1968 à l'occasion de l'exposition nationale philatélique, qui montrait le Bas Relief des Lions de la Porte des Lions à Jérusalem.

Le contexte de Jérusalem ne pouvait certainement pas servir de prétexte pour le refus, toujours par l'URSS, d'un timbre émis à l'occasion du Nouvel An Juif 1970. Cette série de quatre timbres montrait des grandes synagogues hors d'Israël, dont la Grande Synagogue de Moscou. Mal vu par les autorités soviétiques, le timbre en question fut refusé tout en créant un exemple unique dans toutes les activités de guerre postale du monde entier : le timbre incriminé était d'abord recouvert par un papier brun collant sur lequel, par la suite, on plaçait le cachet habituel retour (illustration 15).

Mais les activités soviétiques, imprévisibles comme elles l'étaient, avaient une autre surprise pour les collectionneurs. Certes, dans un cas normal, les plis munis des timbres incriminés étaient renvoyés. Mais dans des cas exceptionnels, et sans qu'on puisse savoir pourquoi, on observe un traitement différent : le timbre incriminé était enlevé et un cachet mis à sa place prétendant que le courrier était arrivé sans timbre au bureau central de Moscou.

Il n'est pas toujours évident de déterminer quel était le timbre concerné, mais parfois les circonstances permettent quand même une réponse sans équivoque. Tel est le cas de l'illustration 16. Les traces restantes sont sans appel : il s'agit du timbre avec la Grande Synagogue de Moscou qui, dans d'autres cas, était couvert de papier brun. Il y avait beaucoup de travail avec ce timbre ! Reste à ajouter que selon toute évidence connue, la poste polonaise n'a pas contesté un autre timbre de la même série, à savoir celui de la Vieille Synagogue de Cracovie.

Avec les multiples actions soviétiques décrites ci-dessus, une question s'impose : comment l'URSS a réagi à l'émission du timbre emblématique, début 1972, portant l'inscription, même en caractères cyrilliques en langue russe : ***LET MY PEOPLE GO*** !

Les collectionneurs ont longuement examiné cette question. Ils ont pu analyser des lettres affranchies avec ce timbre, et renvoyées. Le fait que toutes les lettres, ayant un caractère philatélique, étaient munies d'adresses fictives, ne pouvait pas constituer le seul élément d'examen parce que ces initiatives philatéliques ne sont pas rares. Aucune des lettres refusées ne montre des traces habituelles d'un traitement soviétique en cas de guerre postale, ce qui permet la conclusion provisoire que ce timbre n'a pas suscité des mesures de la part des autorités soviétiques.

16

17

Cette conclusion est confirmée par les développements politiques. Dans les années 1972 – 1979, dites les années de détente, l'URSS et les ÉTATS-UNIS se sont mis au travail pour résoudre nombre de problèmes contentieux. À partir des années 1970, l'URSS permettait une émigration juive substantielle, bien qu'avec des obstacles administratifs considérables, et utilisait ce fait pour marchander et obtenir des concessions pour d'autres dossiers. Dans ce contexte géopolitique, une petite chicane postale aurait apporté trop de risques.
Mais les collectionneurs du timbre emblématique ***LET MY PEOPLE GO*** ne sont pas privés d'un exemple de guerre postale. La ROUMANIE prenait le relais et refusait tout courrier muni de ce timbre (illustration 17). La poste israélienne ajoutait souvent un *sticker* avant de le rendre à l'expéditeur : *Cette lettre a été refusée par la Roumanie à cause du timbre israélien contenant les mots* : ***LET MY PEOPLE GO***.

Depuis lors, les timbres-poste israéliens n'ont plus été ciblés.

BUREAUX DU SINAÏ
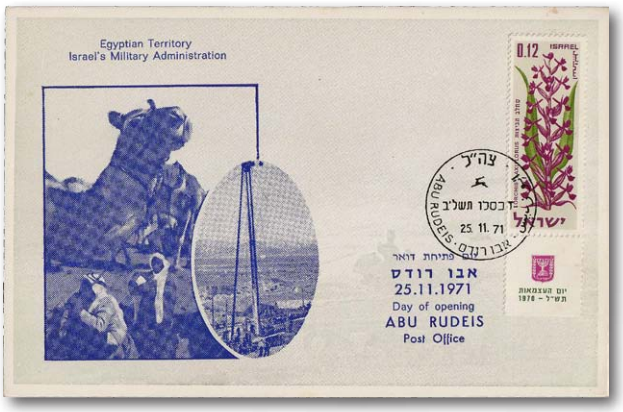
Jacques RÉMOND